



Partager l'Animation, Rêver l'Éducation par le Jeu

Conditions Générales des Prestations

ALAE/ALSH 2022-2023



ACCEDER A L'ESPACE FAMILLE SUR LE SITE

www.parej.fr :

L'**Espace Famille** permet de simplifier vos démarches grâce à votre **identifiant** (votre adresse mail) et votre **mot de passe** (que vous créez), vous vous connecterez en toute sécurité sur votre **Espace Famille**.

Vous pourrez :

- Inscrire votre enfant,
- Réserver les temps d'accueil,
- Formuler vos demandes en ligne,
- Consulter et acquitter vos factures.

- Pour les **nouvelles familles**, créez votre compte sur « Accéder à l'**Espace Famille** » via le site www.parej.fr.

2. Inscription aux activités :

L'inscription aux activités est à renouveler tous les ans :

PERISCOLAIRES	ACCUEIL DE LOISIRS
ALAE Accueil de Loisirs Associé à l'École	ALSH Mercredis, vacances scolaires Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CRÉER ou METTRE à JOUR votre dossier famille et enfant(s) :

Votre Dossier devra être complet au plus tard le :

dimanche 4 septembre 2022

- Les démarches ci-dessous sont impératives :

➔ Transmettre sur l'**Espace Famille** via la rubrique « Mes Documents » :

- L' « **ANNEXE** aux **Conditions Générales des Prestations 2022-2023** » signée.

➔ Compléter et mettre à jour sur l'**Espace Famille** :

1. Les **informations sanitaires** (vaccins, allergies, ...),
2. La liste des **personnes autorisées** à récupérer l'enfant avec leur **numéro de téléphone**.

➔ Transmettre votre/vos **avis d'imposition**, (avis 2021 sur les revenus de 2020) précisant le revenu fiscal de référence (sauf si déjà fourni en septembre 2021).

Attention : une absence d'avis d'imposition vous identifie dans la tranche de revenus maximum.



RÉSERVATIONS :

ALAE	MERCREDIS, VACANCES SCOLAIRES
Les réservations ne sont plus obligatoires	Les réservations sont obligatoires*
Elles sont conseillées pour l'application du forfait (en fonction des revenus)*	Elles sont possibles à la demi-journée ou à la journée
Si besoin : délai de réservation = 12h	Délai de réservation : <ul style="list-style-type: none">○ Mercredis = 1 jour avant (Mardi 10h)○ Vacances scolaires = 5 jours avant

La **légende** code couleur sur l'**Espace Famille** permet d'identifier les demandes de réservations acceptées.

*Voir facturations

ANNULATIONS :

L'**annulation** permet qu'une réservation ne soit pas facturée.

Elle doit se faire à minima :

- **1 jour avant** pour les mercredis
- **5 jours avant** pour les vacances scolaires

La **légende** code couleur sur l'**Espace Famille** permet d'identifier les demandes de réservations acceptées.



SORTIES :

Seules les **personnes autorisées** peuvent récupérer votre enfant :

- Les responsables légaux,
- Les personnes majeures renseignées dans l'**Espace Famille**.

Pour les sorties de votre enfant **seul** ou **accompagné d'un mineur de plus de 10 ans**, il est nécessaire :

- D'obtenir l'accord **écrit du chef d'établissement**,
- De fournir une autorisation des responsables légaux avec **signature manuscrite**.

Pour les **autorisations à titre exceptionnel** : les responsables légaux doivent nous fournir une **autorisation** avec une **signature manuscrite**.

Si une décision juridique interdit un parent ou un proche d'accéder à l'enfant, une copie de l'acte devra nous être fourni.

RETARDS :

A **titre exceptionnel**, le personnel de l'association assure la sécurité des enfants au-delà des horaires définis par chaque établissement.

Vous devez **prévenir l'équipe** du ALAE/ALSH **par téléphone** : les **numéros** de chaque accueil sont indiqués **sur les plaquettes** disponibles sur le site **www.parej.fr**.

À partir du **troisième retard**, une majoration de **8 euros par quart d'heure** commencé sera facturée.

Pour votre information, réglementairement, en cas de retard très important, votre enfant pourra être remis aux **services de police**.



SANTÉ :

Ces **renseignements** nous permettent d'éditer les **fiches sanitaires** et sont **obligatoires**.

L'Association PAREJ, agréée Jeunesse et sports, est tenue par la législation de garder les fiches sanitaires de chaque enfant à jour et à portée de main.

Les informations concernant les **vaccinations** sont donc **INDISPENSABLES**.

Les **observations sur la santé** de votre enfant sont à **renseigner** sur l'**Espace Famille** :

- Allergies alimentaires, médicamenteuses, autres (acariens, soleil...),
- Les indications médicales qui interdisent la pratique de certaines activités.
- En cas de PAI il est souhaitable de fournir le protocole et le traitement médical à la Direction de l'ALAE/ALSH

Si votre enfant doit prendre un **traitement médical** sur le temps périscolaire :

- Les médicaments doivent **remis en main propre** à la **direction du ALAE/ALSH** avec **l'original de l'ordonnance du médecin**. En l'absence d'ordonnance ils ne seront pas acceptés.
- Il est **interdit de laisser aux enfants**, ou dans leur cartable, des **médicaments**, même homéopathiques.

Lorsqu'un enfant présente un problème de santé, la famille est **immédiatement prévenue**.

Il est alors demandé aux familles de **venir chercher l'enfant** le plus rapidement possible.

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention médicale, la Direction ALAE/ALSH fait appel aux **services de secours (pompiers, S.A.M.U.) qui transportent l'enfant à l'hôpital le plus proche**. Les parents se rendront à l'hôpital pour chercher leur enfant le cas échéant.

ASSURANCES – RESPONSABILITÉ - SECURITÉ :

- L'association PAREJ souscrit un contrat d'assurance qui garantit sa responsabilité civile.
- Tout accident porté à la connaissance de la direction du ALAE/ALSH fera l'objet d'une déclaration auprès de notre assurance.
- Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et de ne pas apporter des jouets ou des objets de valeur (ex : téléphone portable, console de jeu, bijou, MP3, tablette...) dont l'association ne sera pas responsable.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'effets personnels (sauf lunettes ou appareils auditifs).
- Les objets ou produits dangereux pour la vie en collectivité sont interdits (ex : objets tranchants, médicaments...) ainsi que tout objet ou produit prohibé dans le cadre d'accueil de mineurs.



MESURES DISCIPLINAIRES :

L'association pourra prendre **toutes les mesures utiles** si l'enfant, ses responsables ou les personnes autorisées à le récupérer ont un comportement :

- Dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui,
- Incompatible avec la vie en collectivité,
- Injurieux ou agressif à l'encontre de toute personne présente au sein ou à proximité de l'établissement.

Ces mesures peuvent aller jusqu'à l'**exclusion temporaire ou définitive** des temps d'accueil et/ou faire l'objet de poursuites.



DROIT À L'IMAGE :

- Au cours des activités sur les temps du ALAE/ALSH, votre enfant peut **être photographié et/ou filmé** dans l'objectif de présenter les projets du ALAE/ALSH aux élèves et aux parents lors d'évènements dans l'enceinte de l'école : portes ouvertes, réunions, fêtes de l'école, spectacles.
- Nous pouvons aussi présenter ces projets sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'association.
- Cette **autorisation de diffusion de l'image** (ou son refus) est à **renseigner** sur l'**Espace Famille**,
- Une **omission** fera foi **d'accord** pour la **diffusion de l'image**.



TARIFICATIONS *:

- Les tarifs sont indiqués sur les **plaquettes ALAE/ALSH** 2022-2023 de chaque établissement, elles sont **disponibles sur le site** : www.parej.fr.
- Les tarifs applicables sont déterminés en fonction du « **revenu fiscal de référence** » et du nombre d'enfants du foyer **inscrits à l'activité** ALAE ou ALSH.
- Les familles qui souhaitent bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation doivent fournir l'avis d'imposition de l'année N-1.
- Les tarifs sont basés sur le revenu fiscal de référence **cumulé des parents**.
- L'association PAREJ se réserve le droit de modifier les tarifs en cours de période en cas de diminution ou de suppression des subventions de la Caf.
- Les tarifs des repas sont indexés sur ceux pratiqués par les établissements.
- **ATTENTION** : Les familles qui ne **justifient pas leurs revenus** seront **facturées** au tarif correspondant à la tranche des revenus **les plus élevés**.
- L'**avis** ou les **avis d'imposition** devront nous être transmis avant le **4 septembre 2022** sous peine d'être facturé au **tarif maximal** pour toute la période scolaire 2022-2023.

Cas particuliers :

- Les **absences** pour raison de santé, **justifiées par un certificat médical** transmis sur l'**Espace Famille** **ne seront pas facturées**,
- Les départs définitifs signalés par la famille annulent les réservations et les facturations à compter de cette date de départ.

- L'adresse E-mail renseignée sur l'**Espace Famille** sera destinataire des **factures**. Et les parents gestionnaires du compte **Espace Famille** seront identifiés comme responsable des paiements. En cas de parents séparés PAREJ ne pourra pas différencier les factures.
- Si une décision juridique précise que les frais de loisirs ou périscolaire sont à la charge d'un seul parent : nous fournir une copie du jugement et l'avis d'imposition du parent concerné.
- Des **frais d'inscription*** à hauteur de **25 €** seront facturés par **famille et par année scolaire**.
- Ils seront perçus une seule fois dans l'année scolaire (ALAE/ALSH).
- ***Attention** : ces frais d'inscriptions apparaitront sous l'appellation « **adhésion** » sur votre 1^{ière} facture de l'année scolaire. (Notre logiciel ne permet pas à ce jour de l'identifier comme frais d'inscription. Cette appellation n'implique aucunement un engagement d'adhérent à l'association PAREJ).
- SI le responsable légal est confronté à des difficultés particulières ou lors de situations exceptionnelles, occasionnant des problèmes de paiement, il devra prendre contact directement auprès du siège de l'association.



Les tarifs sont indiqués sur le site www.parej.fr rubrique « inscriptions 22-23 »

MODE DE FACTURATION DES TEMPS D'ALAE :

Trois possibilités :

1. Tarif *occasionnel :

⇒ 3 présences maximum, par temps d'accueil, et par mois.

2. Tarif * Forfait :

⇒ 4 présences ou plus, par temps d'accueil, et par mois.

• Ou

⇒ 4 réservations ou plus, par temps d'accueil, et par mois.

MODE DE FACTURATION DES TEMPS D'ALSH (mercredis et vacances scolaires) :

Les repas des mercredis sont à régler auprès de l'association PAREJ.

Sont facturées :

1. Les présences **réservées** (via l'**Espace Famille**)

2. Les présences **sans réservations** :

a) la **règle** est de **refuser l'enfant sans réservation** le mercredi,

b) Et a titre **exceptionnel** lorsque la famille prévient, l'enfant pourrait être accepté avec une majoration de 10€.

Toutes les **factures** sont envoyées par mail mensuellement à terme échu. Elles sont aussi **disponibles** sur votre **Espace Famille**.

L'ANNEXE aux Conditions Générales des Prestations est à signer et transmettre via l'Espace Famille.

PAIEMENT DES FACTURES :

Les factures doivent être réglées dans un délai **maximum de 30 jours après réception**.

Modalités :

- Par **prélèvement automatique** (cf. fiche « prélèvement automatique conditions et modalités »)
- Par **carte bancaire** via l'**Espace Famille**,
- Par **chèque** à l'ordre de « PAREJ » envoyé par courrier ou déposé au siège de l'association,
- En **espèce**, uniquement au **siège de l'association**,
- Par **chèque ANCV** : uniquement pour l'**ALSH** envoyé par courrier ou remis au siège de l'association.

Attention : **aucun paiement** ne devra être remis aux **équipes de direction** ou **d'animation** des ALAE/ALSH.

En cas de **factures impayées**, les inscriptions peuvent être bloquées et l'association se réserve le droit de **ne plus accueillir votre enfant** sur les différents temps d'accueil. L'association avertira au préalable la famille par mail ou par courrier.

Les **impayés** pourront faire l'objet de **poursuites judiciaires** contre la/les **personne/s gestionnaire/s** du compte **Espace Famille**.

